

**ORDONNANCE DE POLICE  
INTERDICTION DE CIRCULER DANS LES BOIS DE LANCRE**

Le Collège communal,

- Vu la demande du Département Nature et Forêts en charge de la gestion des bois communaux;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du mercredi 9 août 2017 à 07 h.00 au vendredi 15 septembre 2017 à 20 h.00, la circulation de tout véhicule motorisé est interdite dans les bois communaux du massif de Lancre, compartiment 50 et 51.
- Article 2. Cette restriction à la circulation sera portée à la connaissance des usagers par un affichage.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 08.08.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.